

Compte-rendu du Conseil syndical

du 07 octobre 2020 à 18h00

L'an deux mille vingt le 08 Octobre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Girard au Lude, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (35) :

Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, ~~Michèle BOUSSARD~~, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS- GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Antony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN.

Pouvoirs (3) :

Michèle BOUSSARD à Alain MORANÇAIS, Pascale GLOTIN à Jérôme PRÉMARTIN, Carine MÉNAGE à Nadine GRELET CERTENAIS

Absents excusés : (2)

Guy LECLERC, Antony ROUSSEAU.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ~~, Angéline BROSSARD, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, ~~Amandine PERRIAUD~~, Paola PERSEILLE, ~~Mathilde PINÇON~~, Sophie RYCHLICKI.

Ordre du jour :

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | DELIBERATIONS | 3 |
| 1.1 | Mandats spéciaux pour les élus du PETR | 3 |
| 1.2 | Indemnité de fonction liée à la fonction de présidence du PETR | 4 |
| 1.3 | Délégation de pouvoir | 5 |
| 1.4 | Délégation de pouvoir | 6 |
| 1.5 | Désignation des référents pour l'association AMORCE | 7 |
| 1.6 | Désignation des référents pour la Fédération nationale des SCoT | 7 |
| 1.7 | Désignation des représentants au CNAS | 8 |
| 1.8 | Délibération relative aux frais de déplacements (repas et hébergement) | 8 |
| 1.9 | Demande de subvention régionale – fonds de développement culturel territorial | 9 |
| 1.10 | Demande de subvention régionale aux festivals et manifestations de rayonnement régional ou national | 10 |
| 1.11 | Mise en place du RIFSEEP à compter du 01 novembre 2020 pour la filière technique | 10 |
| 1.12 | Admission en non-valeur | 12 |
| 2 | INFORMATIONS | 12 |
| 2.1 | Les Allumés 2021 | 12 |
| 2.2 | Bilan FestiLoir | 12 |
| 2.3 | Bilan de la saison d'été du Pays d'art et d'histoire | 12 |
| 2.4 | Point sur l'avancement du programme Leader 2014-2020 | 12 |
| 2.5 | Dates à retenir | 12 |
| 2.6 | Calendrier des prochains Comités syndicaux et des bureaux | 13 |
| 3 | QUESTIONS DIVERSES | 13 |

Mme Galiène COHU de LASSENCE est nommée secrétaire de séance.

1 DELIBERATIONS

1.1 Mandats spéciaux pour les élus du PETR

Mme la Présidente propose au Comité syndical d'attribuer un mandat spécial au 1^{er} représentant du Pays, à savoir la Présidente et à chaque vice-président(e), afin de représenter le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir dans les instances auxquelles il adhère, les congrès, visites et manifestations divers organisés hors territoire dans leur domaine de compétences et en lien avec les actions du Pays. Ils pourront de ce fait bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements et de mission, selon le barème des fonctionnaires d'Etat du Ministère de l'Intérieur envoyés en mission.

Un mandat spécial est donc proposé :

- à la Présidente, première représentante du Pays, en charge des Ressources Humaines et de la commission "Finances",
- au 1^{er} Vice-président (M. Hervé Roncière) en charge de la commission "Mobilités / Accessibilité",
- au 2^{ème} Vice-président (M. Jean-Claude Boiziau) en charge de la commission "Politiques contractuelles (incluant le GAL)",
- au 3^{ème} Vice-président (M. François Boussard) en charge de la commission "Attractivité du territoire",
- à la 4^{ème} Vice-présidente (Mme Galiène Cohu) en charge de la commission "Culture et Patrimoine",
- au 5^{ème} vice-président (M. Nicolas Chauvin) en charge de la commission "Energie/Climat".

M. Hervé RONCIÈRE étant arrivé plus tard, n'a pas pu prendre part au vote pour cette délibération.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de Mme la Présidente relative aux mandats spéciaux des élus.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Indemnité de fonction liée à la présidence du PETR

Monsieur Hervé Roncière, premier Vice-président, invite le Comité syndical à délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Mme la Présidente, conformément à l'article R. 5212-1 du CGCT.

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

| POPULATION | TAUX EN % | |
|----------------------|-----------|----------------|
| | Président | Vice-président |
| Moins de 500 | 4,73 | 1,89 |
| De 500 à 999 | 6,69 | 2,68 |
| De 1 000 à 3 499 | 12,20 | 4,65 |
| De 3 500 à 9 999 | 16,93 | 6,77 |
| De 10 000 à 19 999 | 21,66 | 8,66 |
| De 20 000 à 49 999 | 25,59 | 10,24 |
| De 50 000 à 99 999 | 29,53 | 11,81 |
| De 100 000 à 199 999 | 35,44 | 17,72 |
| Plus de 200 000 | 37,41 | 18,70 |

M. Roncière précise que le taux maximum applicable est de 29,53% pour la fonction de présidence et de 11,81% pour la fonction de vice-présidence (selon l'article 96 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

Monsieur le 1er Vice-président propose un taux de 17% applicable au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est indiqué que les Vice-présidents ne sollicitent pas d'indemnité de fonction.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer à Mme la Présidente, une indemnité de fonction au taux de 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Délégation de pouvoir du Comité syndical au bureau du PETR

Mme Béatrice Latouche, Présidente du PETR expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau, la Présidente et les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- . du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- . de l'approbation du compte administratif,
- . des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense à caractère obligatoire,
- . des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR,
- . des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace du territoire du PETR, ou intéressant la thématique du Plan climat.

A chaque Comité syndical, il sera rendu-compte des délibérations prises par le bureau et des décisions de la Présidente et des Vice-présidents prises en application des présentes délibérations.

Mme la Présidente du PETR propose de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- . Délibération pour solliciter les subventions pour les actions dont le PETR est maître d'ouvrage,
- . Délibération pour approuver les dossiers présentés par les porteurs de projets avant transmission aux services instructeurs,
- . Délibération pour accorder un mandat spécial à tout élu devant se déplacer hors du territoire pour assister à une réunion organisée dans le cadre des actions validées par le PETR, étant entendu que l'utilisation des transports en commun, des véhicules de service et le covoiturage seront à privilégier.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent la délégation de pouvoir au bureau dans les termes ci-dessus.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Délégation de pouvoir du Comité syndical à la Présidence

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau, la Présidente et les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- . du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- . de l'approbation du compte administratif,
- . des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense à caractère obligatoire,
- . des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR,
- . des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace du territoire du PETR, ou intéressant la thématique du Plan climat.

A chaque Comité syndical, il sera rendu-compte des délibérations prises par le bureau et des décisions de la Présidente et des Vice-présidents prises en application des présentes délibérations.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer à Mme la Présidente les attributions suivantes :

- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- . passer tout contrat, convention, avenant, renouvellement, nécessaires au fonctionnement du PETR Pays Vallée du Loir, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- . autoriser au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la structure est membre,
- . créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent la délégation de pouvoir à la Présidence dans les termes ci-dessus.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Désignation des référents pour l'association AMORCE

AMORCE est une association de collectivités territoriales et de professionnels représentant des acteurs engagés dans la transition énergétique. Rassemblant plus de 900 adhérents (Régions, Départements, Syndicats d'énergie, EPCI ou communes), elle travaille sur les thématiques de la gestion de l'énergie, la gestion territoriale des déchets et la gestion du cycle de l'eau. Elle est également force de proposition, indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement.

AMORCE partage son savoir-faire technique, économique, juridique, fiscal et institutionnel avec ses adhérents et met son expérience à leur disposition.

AMORCE participe à tous les grands débats et négociations au niveau national et fait force de propositions dans l'élaboration des lois et règlements dans les domaines des déchets, de l'énergie et de l'environnement.

Dans le cadre de l'adhésion du PETR à AMORCE, l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant et un suppléant pour la représenter.

Madame la Présidente invite des candidats à se manifester.

Monsieur Chauvin et Madame Latouche se proposent.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés acceptent les candidatures de M. Chauvin et Mme Latouche.

Sont désignés représentants de l'association AMORCE, Monsieur Chauvin en tant que titulaire et Madame Latouche en tant que suppléante.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.6 Désignation des référents pour la Fédération nationale des SCoT

La Fédération nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Fédération nationale des SCoT a pour objet :

- "de fournir à ses membres toute information utile relative aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qu'il s'agisse de leur contenu, des procédures ou des pratiques mises en œuvre ; la Fédération constitue, pour ses membres, un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter l'élaboration et la gestion des SCoT ; elle favorise la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences entre ses membres ;
- de représenter les établissements publics de SCoT et leurs intérêts auprès des autorités publiques et de tout organisme concerné par les SCoT ; elle exprime des avis et propositions auprès de l'État, des collectivités publiques, des élus et de leurs associations, et de façon générale, auprès de tout organisme public ou privé en rapport avec les SCoT et les thématiques traitées ; elle peut engager des actions contentieuses dans l'intérêt des établissements publics de SCoT".

Par son adhésion, le PETR peut bénéficier de nombreux conseils méthodologiques et d'organisation qui peuvent servir de base pour préciser la commande publique d'études confiées à des prestataires privés, dans le cadre des actions menées par le Pays et notamment dans le processus de planification spatiale.

Dans le cadre de l'adhésion du PETR à la FEDE SCOT, l'assemblée délibérante du PETR doit désigner en son sein un représentant et un suppléant pour la représenter au sein des instances de la Fédération.

Madame la Présidente invite les candidats à se manifester. Monsieur François Boussard, Mesdames Galiène Cohu et Carine Ménage (par le biais du pouvoir donné à Mme Grelet-Certenais) se proposent.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés acceptent les 3 candidatures.

Sont désignés représentants de de la fédération nationale des SCoT, Monsieur François Boussard en tant que titulaire, Madame Galiène Cohu en tant que 1ère suppléante et Madame Carine Ménage en tant que 2ème suppléante.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Désignation des représentants au CNAS

Le Comité national d'action sociale est une association qui permet aux agents des collectivités territoriales d'accéder à des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Le Comité syndical doit désigner pour les 6 années à venir un élu et un agent qui seront les délégués du PETR. Ils porteront la voix de celui-ci au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein du PETR.

Madame la Présidente invite les candidats à se manifester : 1 délégué(e) élu(e) et 1 délégué(e) du personnel.

Madame Latouche Béatrice et Madame Estadiou Mathilde se proposent.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte les candidatures.

Madame Latouche (déléguée élue) et Madame Estadiou (déléguée du personnel) sont désignées déléguées auprès du CNAS pour les 6 années à venir.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.8 Délibération relative aux frais de déplacements (repas et hébergement)

L'arrêté du 3 juillet 2006 concernant les taux des indemnités de mission a été modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019.

Madame La Présidente propose au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de rembourser au réel les frais d'hébergement, le plafond administratif (70 € par nuitée) pouvant dans certains cas être dépassé.

En ce qui concerne les frais de repas, ils seront remboursés au réel dans la limite de 17,50 € par repas, sur production de justificatifs de paiement.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve :

- Le remboursement au réel des frais d'hébergement, le plafond administratif de 70 € par nuitée pouvant dans certains cas être dépassé.
- Le remboursement au réel des frais de repas dans la limite de 17,50 € par repas (avec production de justificatifs).

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.9 Demande de subvention régionale – fonds de développement culturel territorial

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Comité syndical pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, au titre du fonds de développement culturel territorial.

Cette subvention viendrait en appui du financement du festival jeune public Malices au Pays 2021 (prévu du 09 au 23 février 2021), dont le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Interventions professionnelles extérieures | 26 000,00 € | Participations des communes accueillantes | 8 400,00 € |
| Frais (communication, restauration, hébergement) | 5 500,00 € | Région | 12 000,00 € |
| Transport des enfants | 2 500,00 € | CLEA | 5 000,00 € |
| Actions de médiations | 6 000,00 € | LEADER | 6 600,00 € |
| | | Autofinancement | 8 000,00 € |
| TOTAL | 40 000,00 € | TOTAL | 40 000,00 € |

Délibération du Comité syndical :

Après avoir entendu et délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la Présidente Mme Latouche à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 12 000 € auprès de la Région au titre du fonds de développement culturel territorial.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération

1.10 Demande de subvention régionale aux festivals et manifestations de rayonnement régional ou national

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Comité syndical pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, au titre des festivals et manifestations de rayonnement régional ou national.

Cette subvention viendrait en appui du financement du festival FestiLoir – 18^{ème} édition en 2021, dont le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Interventions professionnelles extérieures (cachets et droits d'auteurs) | 18 600,00 € | Région (30% des frais artistiques) | 5 580,00 € |
| Frais (communication, restauration, matériel technique, personnel) | 16 900,00 € | Autofinancement | 29 920,00 € |
| TOTAL | 35 500,00 € | TOTAL | 35 500,00 € |

Délibération du Comité syndical :

Après avoir entendu et délibéré, les membres du Comité syndical à l'unanimité des présents ou représentés autorise la présidente Mme Latouche à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 5 580,00 € auprès de la Région au titre des festivals et manifestations de rayonnement régional ou national.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.11 Mise en place du RIFSEEP à compter du 01 novembre 2020 pour la filière technique

Une délibération au sein du PETR, a été prise le 12 décembre 2019 pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les filières administrative et culturelle.

La filière technique n'avait pas été intégrée dans la mesure où le décret d'application n'était pas encore paru.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 paru au journal officiel le 29 février 2020 rend dorénavant applicable le RIFSEEP à la filière technique. Sont concernés au PETR un ingénieur et un technicien.

Madame la Présidente propose au Comité syndical la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique selon les mêmes modalités que la délibération du 12 décembre 2019 (*Cf. Annexe 1 en pièce jointe*).

Cela revient :

⇒ à modifier le nombre de groupes de fonctions pour les catégories A et B fixé dans le Chap. I-3) de la délibération du 12 décembre 2019.

Madame la Présidente propose donc au regard de l'organigramme du PETR :

pour la Catégorie A : 3 groupes de fonctions (et non plus 2 groupes)

pour la Catégorie B : 2 groupes de fonctions (et non plus 1 groupe)

pour la catégorie C, cela reste inchangé.

⇒ à ajouter des groupes de fonction pour la filière technique et à y inscrire des montants maxima.

Madame la Présidente propose donc de modifier le Chap. I- 4) de la délibération du 12 décembre 2019 en y intégrant un paragraphe C-filière technique et de fixer les montants d'IFSE applicables aux agents de la filière technique dans la limite des plafonds ci-dessous :

C – FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A)

| GROUPE | Fonctions | Montant plafond annuel retenu par la collectivité |
|----------|-------------------|---|
| Groupe 1 | Chargé de mission | 12 600 |

Cadre d'emploi des techniciens

| GROUPE | Fonctions | Montant plafond annuel retenu par la collectivité |
|----------|------------|---|
| Groupe 1 | Technicien | 9 200 |

Délibération du Comité syndical :

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de mise en place du RIFSEEP à partir du 1^{er} novembre 2020, pour la filière technique selon les mêmes modalités que la délibération du 12 décembre 2019.

Les groupes de fonctions sont donc modifiés conformément à la proposition ci-dessus soit :

- 3 groupes de fonction pour la catégorie A
- 2 groupes de fonction pour la Catégorie B

En ce qui concerne les montants plafonds d'IFSE applicables aux agents de la filière technique, ils sont également approuvés par le Comité Syndical soit :

- pour le cadre d'emploi des ingénieurs , un montant annuel maximum de 12 600 € retenu
- pour le cadre d'emploi des techniciens, un montant annuel maximum de 9 200 € retenu

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.12 Admission en non-valeur

Madame la Présidente présente au Comité syndical la liste des titres restant à recouvrer pour lesquels une admission en non-valeur sur proposition du Trésor Public est sollicitée, constatant que les démarches en recouvrement ont été infructueuses et prenant en compte l'ancienneté de la créance.

Le montant s'élève à 11 135,19 € (*Cf. Annexe 2 en pièce jointe*).

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré les membres du Comité syndical, à l'unanimité des présents ou représentés par 37 voix « pour » et 1 « abstention », autorisent cette admission en non-valeur pour un montant de 11 135,19 €.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame Latouche à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

2 INFORMATIONS

2.1 Les Allumés 2021

Vous trouverez la présentation des Allumés du Grand-Lucé dans l'annexe 3, ainsi que la description de la Coopération-Leader programme 2014-2020 avec la Corrèze dans l'annexe 3bis. Les dates présentées au Comité syndical ne sont plus d'actualité puisqu'il a été décidé de reporter d'une année les Allumés du Grand-Lucé compte-tenu de la crise sanitaire. Un nouveau point sur les dates sera fait ultérieurement.

2.2 Bilan FestiLoir

Paola Perseille a présenté le bilan de la 17^e édition de Festiloir qui a eu lieu fin juillet 2020. Dans les annexes 4 et 4 bis, vous pouvez accéder à toutes les informations communiquées le jour du Comité syndical sur le déroulement et le succès de Festiloir.

2.3 Bilan de la saison d'été du Pays d'art et d'histoire

Mathilde Estadiou et Delphine Massart ont exposé le bilan complet des animations de l'été 2020 du Pays d'art et d'histoire. (*Cf. Annexe 5 en pièce jointe*).

2.4 Point sur l'avancement du programme Leader 2014-2020

Dans l'annexe 6, vous trouverez un tableau récapitulatif des dossiers faisant l'objet d'une demande d'aide financière au titre du programme Leader 2014-2020.

2.5 Calendrier des prochains Comités syndicaux et des bureaux

| Bureau | Comité syndical |
|---|---|
| Mercredi 18 novembre 2020 de 15h à 17h00 | |
| | Mardi 08 décembre 2020 à 18h00 – Approbation du PCAET |
| Année 2021 | |
| Mercredi 03 février 2021 à 15h à 17h00 - DOB | Mardi 16 février 2021 à 18h00 – DOB |
| Mercredi 17 mars 2021 à 15h à 17h00 - Budget | Mardi 30 mars 2021 à 18h00 - Budget |
| Mercredi 21 avril 2021 à 15h à 17h00 | |
| | Mardi 18 mai 2021 à 18h00 |
| Mercredi 09 juin 2021 à 15h à 17h00 | Mardi 29 juin 2021 à 18h00 |
| Mercredi 08 septembre 2021 à 15h à 17h00 | Mardi 21 septembre 2021 à 18h00 |
| Mercredi 03 novembre 2021 à 15h à 17h00 | Mardi 23 novembre 2021 à 18h00 |
| Mercredi 01 décembre 2021 à 15h à 17h00 | Mardi 07 décembre 2021 à 18h00 |

3 QUESTIONS DIVERSES

/

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, ~~Ghislaine SOYER~~, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU~~, ~~Sylviane DELHOMMEAU~~, ~~Estelle PARROT~~.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, ~~Mathilde ESTADIEU~~, ~~Anaïs LE ROI~~, ~~Delphine MASSART~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, ~~Céline MEYFROOT~~, Véronique RICHARD.

D08_12_12_2019 Délibération sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif **au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place au PETR PAYS VALLEE DU LOIR. Il se compose :

- D'une part fixe (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise - IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- D'une part variable (Complément Indemnitaire Annuel - CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les Bénéficiaires

L'IFSE sera attribuée ainsi que le CIA après 12 mois de services au PETR Pays Vallée du loir sauf pour les fonctionnaires titulaires.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

CHAPITRE I : LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE de FONCTIONS, de SUJETIONS et d'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part.

Les fonctions occupées par les agents (titulaires et non titulaires) sont réparties au sein de différents groupes de fonctions.

1) Définition des groupes de fonctions :

Chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonction au vu des critères suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Nombre de collaborateurs encadrés
- Niveau hiérarchique : direction, responsabilité d'un service, coordination, chargé de mission,
- Niveau d'encadrement (cadres dirigeant, encadrement intermédiaire, encadrement de proximité)
- Responsabilité des entretiens de fin d'année
- Supervision, accompagnement d'autrui
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, juridique)

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Conduite de missions ou projets de nature différente
- Polyvalence du poste
- Rédaction de note
- Préparation et ou animation de réunion
- Médiation et programmation culturelle et/ou patrimoniale
- Techniques de communication
- Usage des médias numériques
- Réalisation des dossiers de subvention
- Conseil et aide à la prise de décision des collectivités
- Responsabilité de formation d'autrui et responsabilité pédagogique
- Pratique de logiciels (logiciel métier ou logiciel courant)
- Connaissance requise et aide technique
- Autonomie

3° Sujétions particulières

- Variabilité des horaires ou déplacements sur plusieurs communes
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Impact sur l'image de la collectivité

2) Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
|--|---|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières |
| Définition | Définition | Définition |
| Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. | Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent | Contraintes particulières liées au poste : horaires, responsabilité financière, impact sur l'image de la collectivité .. |

3) Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique, les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 2 groupes
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 1 groupe

4) Détermination des groupes de fonctions par filières et des montants maxima :

Les montants d'IFSE applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds ci-dessous :

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des attachés (catégorie A)

Arrêté d'application à la FPT du 17/12/2015

| GROUPES | Fonctions | Montants plafonds annuels retenus par la collectivité |
|----------|--|---|
| Groupe 1 | Directeur(rice) | 27 100 |
| Groupe 2 | Chargé(e) de mission /Attaché /Doctorant | 12 600 |

Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)

Arrêté d'application à la FPT du 17/12/2015

| GROUPE | Fonctions | Montants plafonds annuels retenus par la collectivité |
|----------|--|---|
| Groupe 1 | Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère) | 9 200 |

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

Arrêté d'application à la FPT du 18/12/2015

| GROUPE | Fonctions | Montants plafonds annuels retenus par la collectivité |
|----------|--------------------------------|---|
| Groupe 1 | Assistant(e) administratif(ve) | 3 800 |

B - FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)

Arrêté d'application à la FPT du 14/05/2018

| GROUPE | Fonctions | Montants plafonds annuels retenus par la collectivité |
|----------|---|---|
| Groupe 1 | Chef(fe) de Service | 13 520 |
| Groupe 2 | Chargé(e) de mission / animateur du service éducatif du PAH | 12 600 |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel, ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

5) La prise en compte de l'expérience professionnelle :

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| CRITERES | INDICATEURS DE MESURE |
|---|--|
| Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) | Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffusion du savoir à autrui |
| Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation) | Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés - préparation aux concours – concours passés |
| Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité/mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste | Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs |
| Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc. | Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel |

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- à chaque changement de fonction ou d'emploi
- à un changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion , d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point 4) de la présente délibération.

6) Les modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

7) Le sort de l'IFSE en cas d'absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou de maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions du décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE cessera d'être versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités pour dimanche et jours fériés).

CHAPITRE II : LA DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il a été décidé d'instaurer le complément indemnitaire annuel. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) La détermination des montants maxima de CIA :

| Catégories de fonction | Montant maximum du CIA | | Modulation du CIA | |
|------------------------|------------------------|--------------------------------------|--|---|
| | Manière de servir | Engagement professionnel - Objectifs | Manière de servir | Engagement professionnel - Objectifs |
| Directeur(rice) | 1 500 € brut | 500 € brut | 0 à 100% selon le niveau de satisfaction évalué lors de l'entretien d'évaluation | 0 à 100% selon le niveau de réalisation des objectifs |
| Chef(e)de service | 1 500 € brut | 300 € brut | | |
| Autres | 1 500 € brut | 200 € brut | | |

Le versement du CIA résultera d'une évaluation de trois éléments qui pourrait se faire au moment de l'entretien professionnel :

- La manière de servir ;
- Les résultats de l'agent au regard de ses objectifs ;
- L'assiduité et le présentisme.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant (Cf. tableau ci-dessus). Ce montant est affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires. Cette modulation sera évaluée lors de l'entretien professionnel selon le niveau de satisfaction sur la manière de servir et selon le niveau de réalisation des objectifs.

2) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé en une seule fois, dans les deux mois suivant l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III - Les dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception de celle de l'ISS et de la PSR, tant les que les décrets d'application pour la filière technique ne sont pas parus.

Dès parution des décrets d'application, les délibérations concernant l'ISS et la PSR seront abrogées et le RIFSEEP mis en place pour la filière technique (ingénieur et technicien). Une nouvelle délibération sera alors prise.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte :

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written over the stamp.

Centre des Finances Publiques de Montval sur Loir

14 rue du 11 novembre

72500 Montval sur Loir

Tél :02-43-44-01-70

Courriel : t072012@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21900 - PETR PAYS VALLEE DU LOIR -

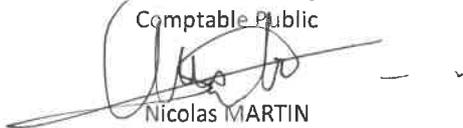
Numéro de la liste 4394570215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Montval sur Loir, le 22 juin 2020

Comptable Public


Nicolas MARTIN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541 | 11 135,19 € | |
| 6542 | 0,00 € | |
| Total | 11 135,19 € | |

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

| Exercice | Ref | DÉBITEUR | RESTE DU | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | Admis | Rejet | Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|----------|-------|--|--------------------|---|-------|-------|---|
| 2005 | T-109 | DE SAGAZAN Gwenael | 32,48 | Autorisation poursuite refusée | | | |
| | | DE SAGAZAN Gwenael (Total pour le débiteur) | 32,48 € | | | | |
| 2018 | T-489 | DUPLEIX Consort | 0,10 | RAR inférieur seuil poursuite | | | |
| | | DUPLEIX Consort (Total pour le débiteur) | 0,10 € | | | | |
| 2012 | T-112 | LUCHE PRINGE | 0,04 | Poursuite sans effet | | | |
| 2014 | T-175 | LUCHE PRINGE | 268,02 | Poursuite sans effet | | | |
| 2014 | T-19 | LUCHE PRINGE | 34,64 | Poursuite sans effet | | | |
| | | LUCHE PRINGE (Total pour le débiteur) | 302,70 € | | | | |
| 2014 | T-255 | MAYET | 30,36 | Poursuite sans effet | | | |
| | | MAYET (Total pour le débiteur) | 30,36 € | | | | |
| 2012 | T-87 | PAGES GERARD . | 85,35 | Poursuite sans effet/décédé et demande renseignement négative | | | |
| | | PAGES GERARD . (Total pour le débiteur) | 85,35 € | | | | |
| 2015 | T-188 | SOGECAMP | 7 120,51 | Combinaison infructueuse d actes | | | |
| 2015 | T-188 | SOGECAMP | 712,05 | Combinaison infructueuse d actes | | | |
| 2015 | T-189 | SOGECAMP | 2 851,64 | Combinaison infructueuse d actes | | | |
| | | SOGECAMP (Total pour le débiteur) | 10 684,20 € | | | | |
| | | Total | 11 135,19 € | | | | |



Les Allumés

01

PARADE LUMINEUSE, ANIMATIONS,
RESTAURATION & BOISSONS

Fête participative

Mise en lumière poétique,
artistique et festive au cœur
d'une commune de la
Vallée du Loir.



LES OBJECTIFS



Valorisation du patrimoine architectural à travers la pratique artistique.

Utiliser le patrimoine local comme lien social et fédérateur, intergénérationnel.

Créer un événement à l'échelle du Pays Vallée du Loir sur la période hivernale reproductible.



Les Allumés partenaires

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

LES ÉLUS

LES ASSOCIATIONS

LES CENTRES SOCIAUX

LES HABITANTS

EN RÉSUMÉ : TOUS CEUX QUI ONT ENVIE !





Une résidence d'artiste pour préparer la fête

PATRIMOINE À ROULETTES

Le calendrier

LES ALLUMÉS DU GRAND LUCÉ

30 septembre : formation avec les enseignants

01 et 02 octobre : élaboration du programme pédagogique

16 au 27 novembre : résidence de Patrimoine à roulettes

16 au 29 janvier : Patrimoine à roulettes + PAH Vézère Ardoise + Moulins de Paillard + Conseillère pédagogique EN

Vendredi 29 janvier à 19h

COOPÉRATION - LEADER

programme

2014-2020

PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATION

Définition

- TRAVAIL EN RÉSEAU DYNAMIQUE
- ENCOURAGE ET AIDE LES GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) À ENTREPRENDRE UN PROJET CONJOINT AVEC UN AUTRE GROUPE LEADER

Objectif

ANIMER LE TERRITOIRE, EN CHERCHANT
À RENFORCER LA COHÉSION DES
ACTEURS, EN COMMUNIQUANT SUR LES
PROJETS ET EN COOPÉRANT AVEC
D'AUTRES TERRITOIRES FRANÇAIS ET
EUROPÉENS.



FICHE N°10 METTRE EN PLACE UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET TRANSNATIONALE

Extraits de la fiche



Objectifs stratégiques et opérationnels

Favoriser l'échange culturel, la rencontre avec les habitants, les artistes.

Sensibiliser au partage des valeurs

Sensibiliser les habitants à la pratique artistique, à l'importance des arts et à la création identitaire.

Créer un projet de territoire et se construire à travers l'altérité.

Favoriser la construction d'une identité de territoire. Sensibiliser au partage de valeurs.



Effets attendus

Échanges autour de la création artistique dans nos pays respectifs.

Découverte des pratiques artistiques des deux pays.



Description du type d'opérations

Mise en place d'actions de coopération transnationale:

- **Création d'ateliers autour de l'identité culturelle,**
- **Rencontres entre artistes et habitants de deux pays différents,**
- **Création d'une œuvre collective artistique autour des notions qui animent les deux territoires, avec des habitants et artistes complices sur une période déterminée,**
- **Actions collectives d'information et de sensibilisation autour des futures actions de coopération culturelle**

Mise en place et animation de la coopération LEADER



COOPERATION

Thématique proposée :

Comment des actions culturelles peuvent-elles recréer du lien social en milieu rural ?

PARTENAIRES

LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE

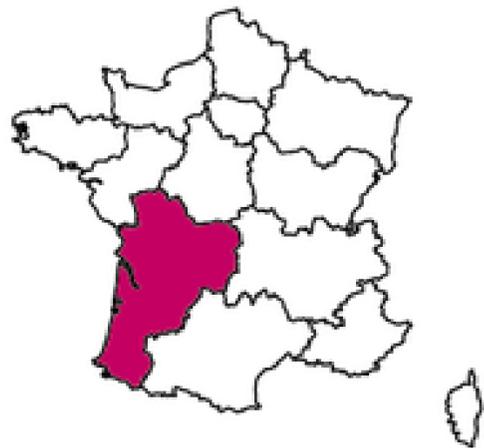
Le territoire compte 47 communes

Coopé avec le GAL Ouest Corrèzien
GAL porté par l'agglo de Brives
+ Comcom Lubersac Pompadour

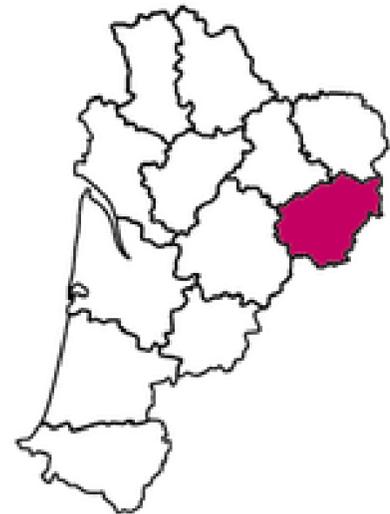


1ère réunion de travail
en Corrèze le 12 mars

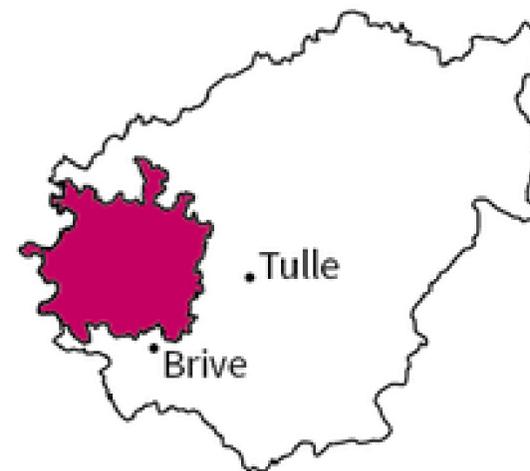
→ Nouvelle Aquitaine



→ Corrèze



→ Pays d'art et d'histoire



Actions envisagées :

Cibles - Les élus

- 29 janvier 2021 : Une délégation de Corrèze se rend à la fête des lumières
- Printemps 2021 : Formation auprès des élus 72 “Comment organiser une manifestation culturelle en plein air dans ma commune – les aspects techniques & pratiques” + invitation des élus du 19 (organisation de journées découvertes du territoire)
- Hiver 2022 : Invitation des élus 72 à l'événement dans le 19
- Printemps 2022 : Inversement / Formation des élus dans le 19 avec des invités du 72 et journées découverte sdu territoire



COOPERATION

PARTENAIRES

Cibles - Les médiateurs

- Workshop #1 : 1 et 2 octobre 2020 dans le village du 72 qui accueillera Les Allumés avec PàR + PAH vallée du Loir et Vézère Ardoise
- Workshop #2 : automne 2021 : même organisation en Corrèze en préparation de la fête des lumières qui aura lieu début 2022.
- printemps 2022 : formation des élus avec délégation sarthoise
- Formations pour les techniciens et acquisition de matériel culturel



COOPERATION

PARTENAIRES



RESUME

7 Actions communes :

- 2 fêtes des lumières
- 2 workshops
- 2 formations pour les élus et techniciens
- 1 formation pour les techniciens

COOPERATION

PARTENAIRES

BILAN FESTILOIR 2020

Programmation

Toutes les soirées semblent avoir plu. Les retours sont positifs. Les artistes étaient tous ravis de jouer à nouveau, sur les 6 soirées prévues, c'était la reprise depuis le confinement pour 3 compagnies... Et très peu de dates ont été maintenues pour l'été (entre 2 et 6).

Au niveau de la logistique, tout s'est bien déroulé, aucun imprévu.

Un seul souci de transfert avec la 1^{ère} compagnie, car la taille de l'instrument à transporter n'était pas assez explicite, il aurait fallu utiliser le partner qui était déjà rempli de tout notre matériel.

Fréquentation

1610 spectateurs. Nombre d'entre eux sont venus à plusieurs soirées.

Origines géographiques des spectateurs :

- 83% du territoire, 10% d'ailleurs en Sarthe et les départements limitrophes.
- Les habitants originaires de la comcom Sud Sarthe semblent plus se déplacer (24%), contre 18% à Loir Lucé Bercé et 4% en Pays Fléchois.
- En moyenne, 14% des habitants de la commune concernée se rendent au spectacle organisé pour FestiLoir (c'est une évolution positive).
-

| Dates | Lieux | Nb visites guidées | Nb spectateurs |
|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------|
| Samedi 25/07 | Dissé | 37 | 170 |
| Dimanche 26/07 | Le Grand-Lucé | 25 | 300 |
| Mardi 28/07 | Château-l'Hermitage | 25 | 350 |
| Mercredi 29/07 | Beaumont-Pied-de-Boeuf | 35 | 320 |
| Jeudi 30/07 | Oizé | 15 | 240 |
| Samedi 01/08 | Bazouges | 20 | 230 |

Communication

Les moyens à privilégier sont :

- Le bouche à oreille (les habitués) (35%)
- La diffusion du programme et des affiches (25%)
- La presse (24%)

Cette année, il y a eu très peu de famille et peu de touristes. Ce sont surtout les habitués qui se sont déplacés. Ceci peut expliquer pourquoi Facebook et l'Office de tourisme ont été des relais assez faibles sur la fréquentation (5% et 2 %).

Pour les prochaines éditions, il faut bien insister auprès de la commune pour qu'elles se fassent le relai en local (distribution dans les boîtes aux lettres, article dans le journal municipal, etc). Par

manque de temps, des affiches personnalisées n'ont pas été faites pour les communes du festival, lorsqu'il n'y avait pas d'affiche spécifique du spectacle (ex La Boite Carrée et The Loire Valley Calypsos). A remettre en place l'année prochaine.

Cette année, par manque de temps, nous n'avons pas fait appel à l'Igloo pour la diffusion des affiches et programmes dans les commerces. La diffusion a été réalisée par l'équipe du Pays, auprès de quelques commerces/villages clefs.

Le programme en ligne : 784 clics (dont 606 via la newsletter)

Une newsletter « Les actualités de l'été du Pays Vallée du Loir » envoyée le 07 juillet :

- transmis à 1948 contacts
- 571 ouvertures du mail (29.8%)
- 179 clics sur les liens (9.3%)
- 8 désinscriptions

Evènement Facebook :

2 800 personnes touchées - 78 réponses

63% de femmes / 38% d'hommes

Audience la plus touchée : femmes 35-44 ans (21%)

Retour sur les visites guidées

Exceptionnellement cette année il y avait une jauge à 25 personnes. Les visites en prélude de FestiLoir ont bien fonctionné, par rapport aux autres visites guidées de la saison.

Pour la première fois, une billetterie en ligne a été mise en place, besoin de rodage à ce sujet, certaines personnes pensent qu'il faut absolument réserver. D'autres découvrent que les visites sont payantes.

Plus de 150 participants aux visites (certaines ont été doublées au vu de leur succès, ex au château de Lorrière). Cf Bilan de l'été du PAH.

Repas et Buvette

Les communes étaient libres d'organiser une buvette ou de la restauration payante, au vu des contraintes sanitaires. 4 communes sur 6 ont organisé des stands. Ils ont plutôt bien fonctionné, sauf à Bazouges où la société extérieure a été déçue du nombre de repas vendus (une trentaine). Si l'appel à une société extérieure se reproduit, il faut bien les prévenir de l'incertitude du nombre de repas vendus...

La commune de Château-l'Hermitage a pris l'initiative de faire venir qq exposants, ce qui a créé un bel espace pique-nique, buvette, restauration et exposition. Cela a bien fonctionné.

A noter, lorsqu'un spectacle n'est pas sonorisé, il faut demander à la buvette/restauration d'arrêter de servir le temps de la représentation.

Contexte covid-19

Complexe à mettre en place, car aucune consigne de la part de la Préfecture.

Finalement, le protocole proposé a été validé le 06 juillet et a bien été respecté par toutes les communes. Les bénévoles pour les accueils sur les sites étaient assez nombreux (sauf sur 1 commune) et ont bien su appliquer toutes les consignes demandées (vérification visuelle des sacs + questionnaire de fréquentation + désinfection des mains des spectateurs + rappel des consignes de distanciations sociales). Sur les sites où il n’y avait qu’une entrée, c’était un peu plus compliqué car cela a engendré un peu d’attente à l’entrée (ex à Beaumont) pour les spectateurs. Pas toujours évident sur le sens de circulation du public non plus.

Sécurité et accueil

Globalement les communes s’étaient très bien organisées. Sauf Bazouges où l’élue était seule et il a manqué de bénévoles pour l’accueil du public + l’arrêté de déviation n’a pas été pris (cela ne semble pas avoir posé de problème, mais nous l’avons indiqué à la Préfecture) + entrée du site non sécurisé (manque de barrière + véhicule anti-intrusion non prévu).

Conseils pour prochaines éditions

- Demander aux communes d’installer les chaises/bancs l’après-midi (une fois que la scène et le son sont montés)
- Insister pour que les arrêtés soit pris en cas de déviations ou non stationnement
- Mieux expliquer comment remplir le questionnaire de fréquentation (+ ajouter « à combien de soirée de FestiLoir avez-vous prévu de participer ? »)
- Savoir bien en amont ce qui est proposé en termes de buvette/restauration/exposition pour chaque soirée, afin de l’indiquer dans le programme.

Budget

| | exécuté 2019 | prévisionnel 2020 | exécuté 2020 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Interventions professionnelles extérieures</i> | | | |
| Cachets | 16 071,92 € | 15 900,00 € | 14 099,84 € |
| Déplacements | 741,88 € | 1 200,00 € | 1 391,15 € |
| SACD/SACEM/CNV | 479,57 € | 1 500,00 € | 332,64 € |
| <i>Frais</i> | 17 444,00 € | 16 900,00 € | 14 594,70 € |
| Hébergement - restauration | 345,34 € | 500,00 € | 477,96 € |
| Technique - personnel | 5 601,24 € | 4 400,00 € | 4 491,23 € |
| Salaire - renfort | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 2 603,51 € |
| Technique - matériel | 5 435,02 € | 5 000,00 € | 5 200,00 € |
| Frais et communication | 2 562,40 € | 3 500,00 € | 1 822,00 € |
| TOTAL | 34 737,37 € | 35 500,00 € | 30 418,33 € |

DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020

FESTILOIR

Festival des arts du spectacle
Familial et gratuit



BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR, BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF,
CHÂTEAU-L'HERMITAGE, OIZÉ, LE GRAND-LUCÉ,
LE LUDE (DISSÉ-SOUS-LE-LUDE)

Vallée
du
Loir
UN SECRET BIEN GARDÉ

Oigé

JEUDI 30 JUILLET

VISITE DÉCOUVERTE : 19H
LE PLEIN SUPER : 21H30
(LA BOÎTE CARRÉE)
Projection de courts-métrages

Le Grand-Lucé

DIMANCHE 26 JUILLET

VISITE DÉCOUVERTE : 18H30
THE LOIRE VALLEY CALYPSOS : 20H30
Concert de musique tropicale from the Maine et Loire

Château-l'Hermitage

MARDI 28 JUILLET

VISITE DÉCOUVERTE : 18H30
BATMAN CONTRE ROBESPIERRE : 20H30
(LE GRAND COLOSSAL THÉÂTRE)
Théâtre tragico-burlesque

Beaumont-Died-de-Boeuf

MERCREDI 29 JUILLET

VISITE DÉCOUVERTE : 18H30
AVARE : 20H30
(LE COLLECTIF PRÉLUDE)
Théâtre classique revisité

Bazouges-Chré-sur-Loire

SAMEDI 1^{ER} AOÛT

VISITE DÉCOUVERTE : 18H30
LE BALLUCHE SOUNDSYSTEM : 20H30
(COLLECTIF LA SAUGREUVE)
Bal saugrenu

Dissé-sous-le-Lude

SAMEDI 25 JUILLET

VISITE DÉCOUVERTE : 18H30
YSENGRIN : 20H30
(LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD)
Théâtre gestuel et musical

Pour encore plus de convivialité,
pensez au covoiturage entre amis ou voisins

Avant chaque spectacle, vous êtes invités à venir
pique-niquer en famille ou entre amis.
Apportez votre panier ou profitez des repas proposés
par les associations ou les commerçants
de la commune.

10 KM

DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

YSENGRIN



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

THE LOIRE VALLEY CALYPSOS



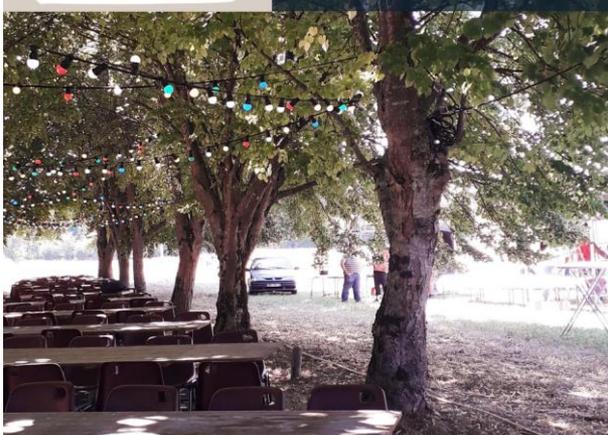
DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

BATMAN CONTRE ROBESPIERRE



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

BATMAN CONTRE ROBESPIERRE



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

AVARE



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

LE PLEIN DE SUPER



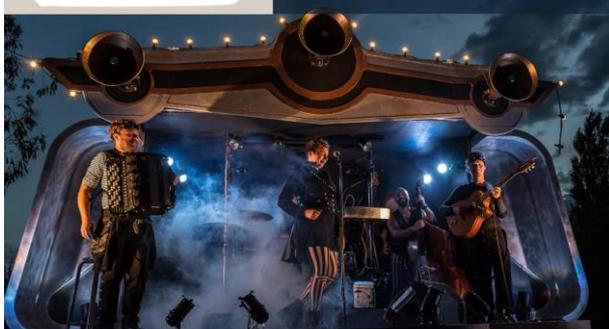
DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

LE PLEIN DE SUPER



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

LE BALLUCHE SOUNDSYSTEM



DU 25 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020
FESTILOIR

LE BALLUCHE SOUNDSYSTEM



FestiLoir 2021

Appel à candidatures

Courrier envoyé aux communes cette semaine
pour une réponse avant le vendredi 30 octobre 2020.



BILAN SAISON ESTIVALE PAH



Bilan des animations de l'été

Nouveautés 2020 :

La réservation en ligne

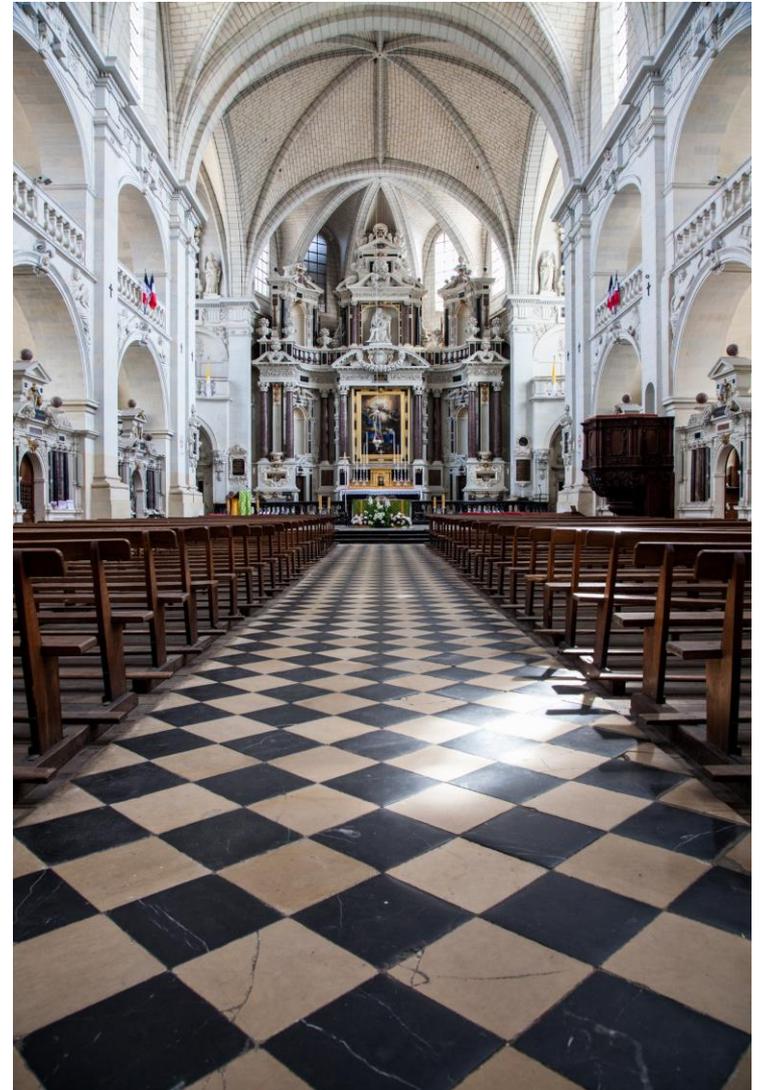


Pour les ateliers enfants : « Tous aux Thermes! »



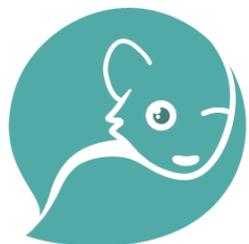
Bilan des animations de l'été

Visites du Prytanée national militaire



Bilan des animations de l'été

Soirée enquête à Luché Pringé



à la Poursuite du
TEMPS CACHÉ



Visites en réalité mixte au Prytanée



Bilan des animations de l'été

Au total :

| | nombre d'animations réalisées / prévues | nombre total de participants | nombre moyen de visiteurs | jauge | taux de remplissage |
|--------------------------------------|---|------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------|
| ateliers enfants | 7 | 53 | 7,8 | 8 | 95% |
| visites du mercredi soir | 3 | 26 | 8,7 | 25 puis 9 | 31% |
| visites FestiLoir | 6 | 162 | 27 | 25 (deux visites dédoublées) | 108% |
| Rando'patrimoine en kayak | 2 | 26 | 13 | 12 et 15 | 100% |
| visites du Moulin de la Bruère | 37 / 48 | 336 | 7 | 15 puis 9 | 50% |
| visites de La Flèche | 2 / 6 | 24 | 12 | 25 puis 9 | 16% |
| visites du Prytanée | 22 / 55 | 118 | 5,4 | 25 | 9% |
| ALPTC - visites en réalité augmentée | 8 / 19 | 27 | 3,4 | 5 | 28% |
| ALPTC - soirée enquête | 1 | 42 | 42 | 40 | 108% |
| total | 88 | 814 | | | |

Bilan des animations de l'été

Bilan Financier :

| Recettes | | | Dépenses | | | Budget prévisionnel | |
|--------------|------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|--|
| Billetterie | | 3 408,00 € | Commissions sur recettes | 15,04 € | Commissions | - € | |
| Subvention | DRAC | 4 000,00 € | Prestations extérieures | 5 726,00 € | Prestations extérieures | 9 350,00 € | |
| | | | Achat de matériel | 48,40 € | Achat de matériel | 500,00 € | |
| | | | Communication | 1 587,60 € | Communication | 1 300,00 € | |
| | | | | | | | |
| Total | | 7 408,00 € | | 7 377,04 € | | 11 150,00 € | |

Vallée
du
Loir

UN SECRET BIEN GARDÉ

Point sur l'avancement du programme LEADER à la fin septembre 2020

| Statut | Nb de dossiers | Expression en % | Montant en € |
|--|----------------|-----------------|---------------------|
| Dossiers déposés au PETR | 140 | 100% | 2 299 697,98 |
| Dossiers envoyés à la Région | 125 | 89,3% | 958 449,36 |
| Dossiers sélectionnés * | 115 | 82,1% | 939 438,49 |
| Dossiers instruits par la Région et conventionnés ** | 56 | 40,0% | 660 999,31 |
| Dossiers payés | 33 | 23,6% | 350 261,42 |
| Dossiers abandonnés/inéligibles ou écartés par l'ASP | 11 | 7,9% | / |

Montant de l'enveloppe LEADER attribuée au territoire
2 212 000,00 €

* avis de principe du GAL en attendant l'instruction du dossier par la Région

** convention tripartite signée - entre la Région / le GAL / les porteurs de projet

Point sur l'avancement des dossiers LEADER / PETR à la fin septembre 2020

| Statut | Nb de dossiers | Expression en % | Montant en € |
|--|----------------|-----------------|-------------------|
| Dossiers déposés au PETR | 22 | 100% | 546 803,85 |
| Dossiers en cours d'instruction ou à instruire par la Région | 10 | 45,5% | 255 395,70 |
| Dossiers payés | 6 | 27,3% | 177 483,40 |
| Dossiers dont le paiement devrait intervenir en 2020/2021 | 6 | 27,3% | 113 924,75 |
| Dossiers abandonnés/inéligibles ou écartés par l'ASP | 1 | 4,5% | / |
| <i>Dossiers restants à déposer</i> | <i>10</i> | <i>/</i> | <i>293 175,66</i> |

